

# 1- RAPPORT DE PRESENTATION

## CARTE COMMUNALE PARTIELLE



**BELLEVUE LA MONTAGNE**  
**43350**



**BEMO** *Urba & Infra*

*Développons ensemble votre territoire*



2 bis rue des moulins 43700 Brives Charensac  
bemo-urbs-infra@orange.fr

tel 04-71-09-10-17  
fax 04-71-05-55-13

Approuvé par délibération  
du conseil municipal en date du:

Le Maire,



POUR  
le Maire

Approuvé par arrêté préfectoral  
en date du 25 AVR. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Régis CASTRO

- La commune de Bellevue la Montagne est actuellement soumise aux dispositions d'une carte communale partielle approuvée le 21 Octobre 2004. La mise en œuvre de la révision de la carte communale en vigueur s'appuie sur la nécessité de disposer de surfaces constructibles à UFFOUR, AUBIGNAC et LE BOURG, la carte actuelle ne comportant qu'un zonage U sur le bourg. L'intention municipale est de fixer la population endogène mais également de favoriser l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire communal. Ainsi la nouvelle carte communale partielle a notamment permis de créer un zonage constructible à UFFOUR et à AUBIGNAC ;

Les dispositions de la Carte Communale ont pris en compte les prescriptions énoncées à l'article L 145-3 du Code de l'Urbanisme (Loi Montagne) en respectant les principes fondamentaux :

« L'aménagement de la Montagne doit se faire par un développement économique et social équilibré permettant de valoriser l'ensemble des ressources (agriculture, tourisme et artisanat) en prenant en compte la protection des milieux naturels et les éléments patrimoniaux, considérés généralement comme des ressources ».

Ainsi les objectifs visés par la révision de la carte communale de Bellevue la Montagne permettent

- de répondre notamment à la demande de terrains à construire en continuité du bourg mais également sur les deux villages d'UFFOUR et D'AUBIGNAC.
- de préserver les terrains nécessaires à l'activité agricole ou pastorale ainsi que les espaces naturels de la commune.

## **1<sup>ière</sup> partie – Analyse de l'état initial de l'environnement communal**

### **I – présentation géographique**

La commune de Bellevue la Montagne se situe à une trentaine de kilomètres du Puy en Velay, Chef lieu du Département de Haute-Loire en direction du Nord du Département.

Elle est limitrophe de :

- Au Nord : Chomelix et Félines
- A l'Est : Vorey sur Arzon
- Au Nord Est : Saint Pierre Duchamp
- Au Sud : Saint Geneys près Saint Paulien
- Au Sud Ouest : Céaux d'Allègre
- A l'Ouest : Montlet

Bellevue la Montagne appartient aux monts du Livradois-Forez. Sa superficie totale est de 3 274 hectares pour une surface agricole utilisée de 1 365 hectares.

Sa densité de population est de 15.2 habitant au Km<sup>2</sup> pour une population totale de 499 habitants en 2007. (515 en 2011).

Son altitude moyenne est de 974 m. La population de Bellevue la Montagne est répartie sur le bourg mais aussi sur les principaux villages : AUBIGNAC, CHAMPOT, CRENILHAC, ISSAMAS, JABREL, LAMONGE, LE MAZEL, LIGOUZAC, MONTREDON, SOUILHAC, TAILLAC, UFFOUR, VAZEILLE.

La Commune de Bellevue la Montagne appartient à la Communauté de Communes des Portes d'Auvergne qui regroupe les communes de :

- Bellevue la Montagne
- Monlet
- La Chapelle Bertin
- Allègre
- Céaux d'Allègre
- Varennes Saint Honorat
- Vernassal
- Saint Geneys
- Saint Paulien
- Lissac
- Blanzac
- Borne



La population totale de la Communauté de Communes est d'environ 6 200 habitants. La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes sur le territoire communal :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Logement et cadre de vie
- Equipements sportifs
- Equipements culturels
- Soutien aux associations sportives et culturelles
- Ramassage scolaire
- Petite enfance
- Aide à domicile
- Tourisme

La Commune de Bellevue la Montagne appartient également aux structures suivantes :

- SICTOM des Monts du Forez
- Syndicat des Eaux de Courbières

**1 – La géologie :** la commune de Bellevue la Montagne est installée sur un socle granitique hétérogène à cordiérite et biotite de dénommé granit westphalien du Velay.



Celui-ci occupe l'essentiel de son territoire.

Des formations métamorphiques sont présentes à l'ouest et au nord du territoire.

L'absence de roches éruptives n'a pas entraîné de bouleversement des reliefs et a conservé le caractère général de plateau de la commune avec de faibles variations d'altitude (950 m en moyenne)

## **2 – Hydrologie :**



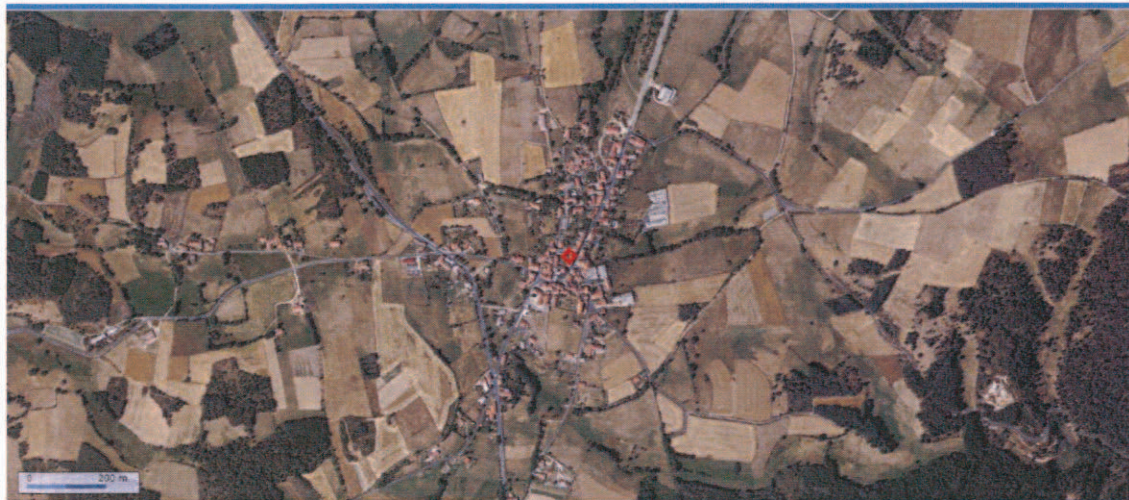
L'étang du moulin de SOUILHAC alimente le ruisseau de Bourbouilloux. Le ruisseau de La Chamalière constitue une partie de la limite territoriale avec la commune de CHOMELIX. Quant aux ruisseaux de l'Enfer et l'Arzon entaillent les reliefs notamment en limite avec la commune de Saint Pierre Duchamp.

De nombreux ruisseaux ou ruisselets constituent des affluents du Bourbouilloux, de La Faye, l'Enfer ou de l'Arzon et évacuent les écoulements pluviaux superficiels captés par les reliefs du territoire. Le régime est semi-torrentiel ; de nombreuses sources sont issues de la pénétration des eaux de précipitations dans les arènes granitiques superficielles ; elles sont éparses et soumises aux variations saisonnières. Par nature, elles sont donc sensibles aux contaminations superficielles de toutes natures. L'étang du Moulin de Souilhac est alimenté par le bassin-versant d'un étang plus petit situé sur le territoire des Estables ; il soutient l'étiage du Bourbouilloux.

La compétence assainissement a été confiée au syndicat des eaux de Courbières qui gère le réseau et la station d'épuration.

**3 – Le climat :** Bellevue la Montagne est soumise au climat de type continentale du plateau de Craonne sur Arzon ; celui-ci se caractérise par des hivers rigoureux et enneigés du fait de l'altitude moyenne du territoire qui est élevée (environ 960 m). Cependant l'ensoleillement de demi-saison ou estival élève la température du plateau ou des reliefs jusqu'à l'automne.

**4 – La couverture forestière et l'espace agricole :** Le territoire communal couvre 3 274 hectares dont près de 1 365 hectares sont affectés à l'usage agricole. Ainsi près de 58 % du territoire est couvert par la forêt, les landes, les taillis ...le taux de boisement de la commune est de l'ordre de 32.5 % soit un taux inférieur de 5 % du taux départemental. Aucun boisement n'est soumis au régime forestier.

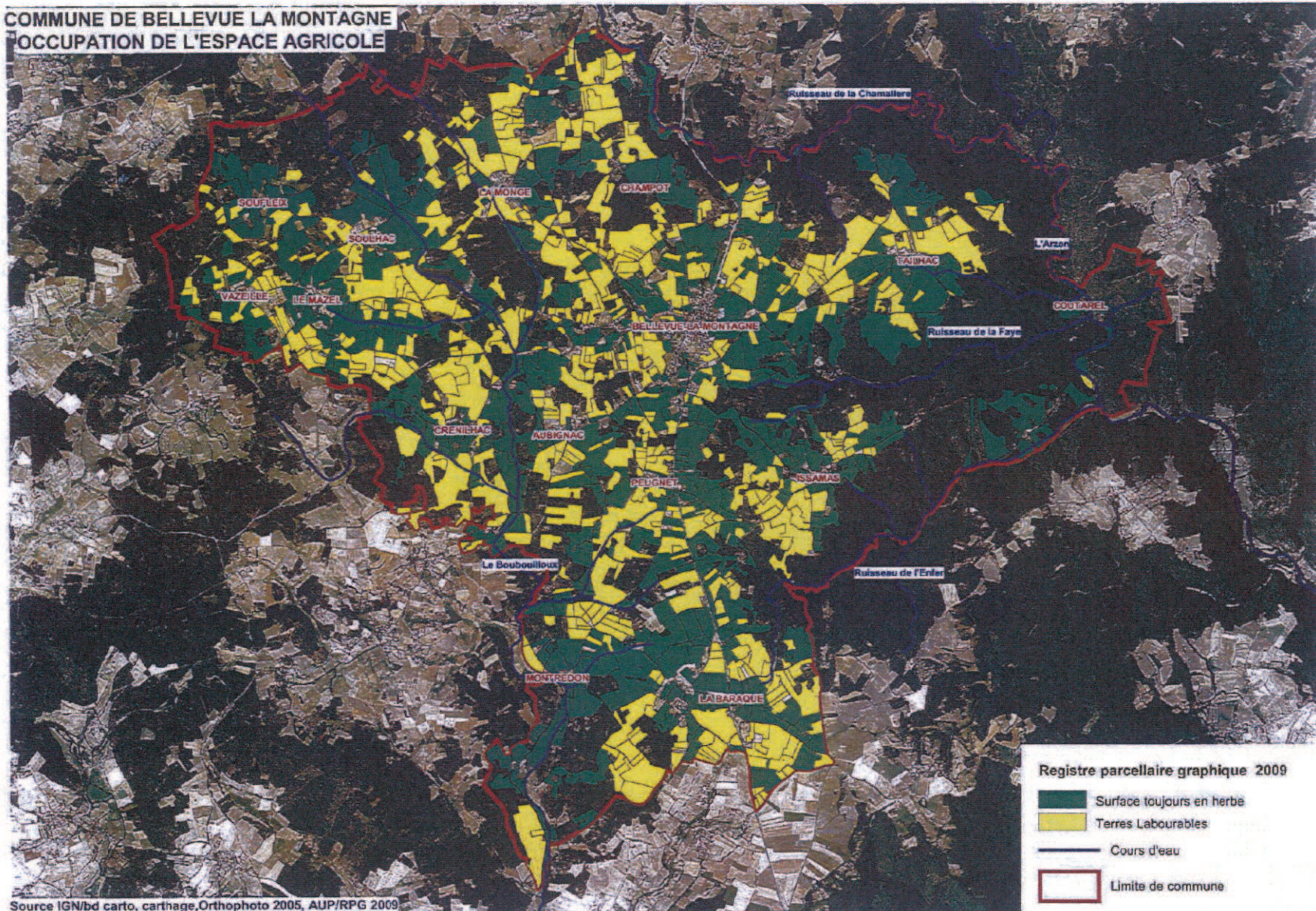


Le recensement agricole de 2000 dénombreait 30 sièges d'exploitation qui utilisaient 1 365 hectares. Il est à noter qu'en 2009, 21 exploitations ayant leur siège sur la commune ont déclaré une surface d'environ 1 331 hectares pour des dossiers de demande d'aide agricole.

L'activité agricole se concentre principalement autour du bourg et des villages du plateau, dans un camaïeu de plantations forestières. Elle concerne 572 hectares de terres labourables, 1 091 hectares de culture fourragère dont 792 hectares toujours en herbe.

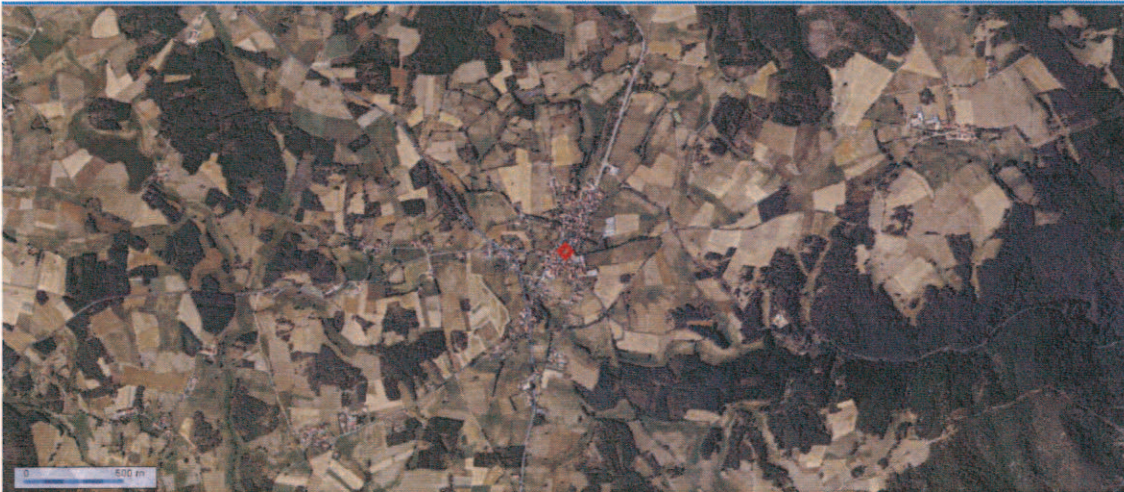
Les terres céréalières représentent 245 hectares ; la commune est incluse dans l'aire géographique de production de l'appellation d'origine contrôlée « Lentille verte du Puy ».

COMMUNE DE BELLEVUE LA MONTAGNE  
OCCUPATION DE L'ESPACE AGRICOLE



## **5 – Le paysage :**

Bellevue la Montagne appartient à l'entité paysagère du plateau de Craponne sur Arzon mi- agricole, mi- forestier. Celui-ci se caractérise par une alternance de bois de sapins dense, de maigres pâturages, de petits bois de pins sylvestres et de cultures peu généreuses.



L'entrée sur le plateau est caractérisée par la succession de petits bois de pins sylvestres qui sont disséminés dans le paysage. On trouve trois types de boisements :

- Les boisements sur les hauteurs
- Les boisements de qualité forestière médiocre
- Les boisements de gorges qui constituent de grandes plaques forestières.

Les espaces agricoles offrent peu de diversité et sont recoupés à proximité de certains villages par un réseau de haies et de murets. Des anciens terrains servant de parcours à moutons se sent enfrichés.

## **6 – Le bâti et l'occupation des Sols :**

La structure villageoise de Bellevue la Montagne appartient au modèle des « villages éclatés » avec tissu lâche en périphérie de la centralité que constitue le bourg.

La trame bâtie du bourg est classiquement organisée en « étoile », axée sur les voies de circulation, principalement les routes départementales qui traversent la cité.

Les hameaux ou villages, perçus en silhouette, ont conservé pour l'essentiel leur organisation originelle mais avec un éparpillement ancien de l'habitat agricole. Ils entretiennent un rapport étroit avec le paysage environnant du fait de la présence de haies et / ou de murets.

Le type architectural le plus répandu est la ferme-bloc, orientée selon les courbes de niveau. Elle exprime une architecture sobre, dans des dimensions souvent réduites. Les constructions villageoises sont réalisées en pierre de pays ou enduites d'un crépi à la chaux. Lavoirs, fontaines, croix ... rythment la découverte des villages.



Extrait carte de Cassini

A l'époque : Bellevue la Montagne s'appelait Saint Just près Chomelix.

## 7 – Le réseau viaire :



La commune n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 portant classement des voies routières de statut de route départementale ou voie communale.

La commune de Bellevue la Montagne est située à l'intersection de plusieurs routes départementales qui irriguent son territoire.

- La RD 906 provenant de le RN 102, joignant ST Paulien à La Chaise-Dieu et au-delà Arlanc dans le Puy de Dôme.
- La RD 1 joignant Bellevue la Montagne à Craponne sur Arzon, puis St Bonnet le Château dans le département de la Loire et la région stéphanoise.
- La RD 21 qui relie le bourg à Vorey et la vallée de la Loire, permettant d rejoindre la gare de chemin de fer.
- La RD 134 joignant Ceaux d'Allègre

L'accès au bourg se fait principalement par la RD 1 et 906. Un réseau adapté de voies communales permet de relier les écarts et tous les villages. Le linéaire total de la voirie communale est de 27 Km.

## **8 - Les servitudes ou réseaux divers particuliers :**

### **L'eau potable :**

La Commune adhère au Syndicat des eaux et d'assainissement de Courbières qui gère la distribution sur son territoire. Il n'existe pas de captage destiné à la consommation humaine qui soit protégé sur la commune.

### **L'assainissement :**

La compétence assainissement a été confiée au syndicat des eaux de Courbières qui gère le réseau et la station d'épuration ; le réseau de collecte des eaux usées est majoritairement unitaire sur le bourg. Il achemine les effluents dans une lagune complétée par un lit filtrant. La capacité de la station d'épuration est de 360 Eq/h. Celle-ci délivre un rejet de bonne qualité. Le village d'Uffour possède un réseau de collecte d'eaux usées complété par un lit filtrant dimensionné pour 50 Eq/h. Le village de Tailhac possède le même type d'équipement mais dimensionné pour 30 Eq/h.

Le surplus du territoire communal relève des techniques d'assainissement individuel, à la parcelle. La filière à mettre en œuvre pour toute rénovation de l'existant ou pour toute construction neuve sera déterminé au cas par cas en fonction de l'aptitude du sol à recevoir un assainissement individuel (reconnaissance des sols, tests de perméabilité etc....)

### **Les Servitudes publiques :**

La commune est soumise aux servitudes publiques suivantes :

- \* servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- \* servitudes relatives aux transmissions radioélectriques (protection électromagnétiques)
- \* servitudes relatives aux transmissions radioélectriques (protection contre les obstacles)
- \* servitudes relatives aux télécommunications
- \* servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau potable
- \* servitudes relatives aux canalisations publiques d'assainissement
- \* servitudes relatives au réseau routier départemental.

## 9 – Le patrimoine naturel et les protections diverses :

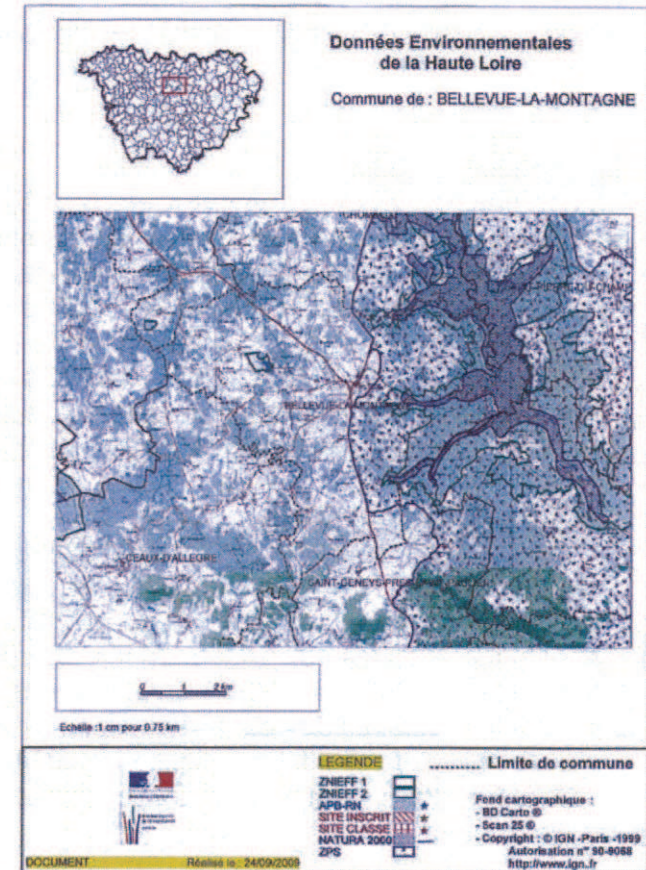
### a) le bâti :

La commune de Bellevue la Montagne ne possède pas d'édifice protégé au titre des Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire supplémentaires des Monuments Historiques.

### b) Les protections environnementales :

Le territoire communal est concerné par plusieurs zones de protection environnementale :

- une zone Natura 2000 :
  - o « Gorges de l'Arzon »
  - o Une zone de protection spéciales (ZPS) : « Gorges de la Loire »
- une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique :
  - o deux ZINEFF de type 1 :
    - « Etang de Soulhac »
    - « Gorges de l'Arzon »



**c) La protection de la ressource en eau :**

\* La Commune fait partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Loire-amont » en cours d'élaboration.

\* Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a été approuvé le 18 Novembre 2009 par le préfet coordonateur du bassin Loire-Bretagne.

**10 – Les risques naturels majeurs :**

Le territoire communal a été recensé au niveau des différents risques suivants :

- Climatique
- Feu de forêt
- Inondation et coulée de boue
- Cavités souterraines
- Transport de marchandises dangereuses

La commune est traversée par des petites cours d'eau, rus, talwegs qui n'ont pas fait l'objet d'étude spécifique particulière. Une zone non aedificandi de 10 m sera instituée dans les parties constructibles afin de permettre le libre écoulement des eaux en cas de fortes crues.

La commune a fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophes naturelles intervenues depuis 1982 :

Nature	Début le	Fin le	Arrêté du	Journal officiel
Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
Poids de la neige Chute de neige	26/11/82	28/11/82	15/12/82	22/12/82
Inondations et coulées de boues	03/08/92	03/08/92	19/03/93	28/03/93

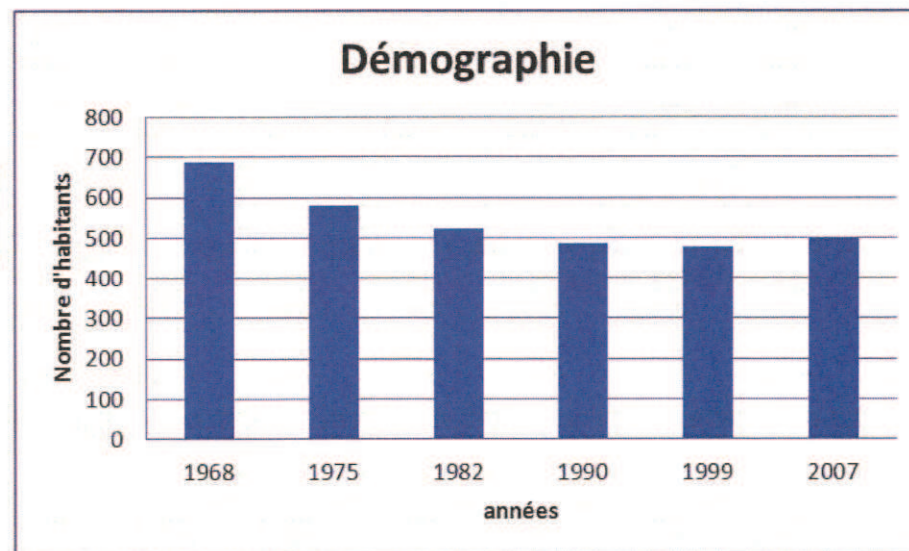
## II – CADRE SOCIO ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

### A – LE CADRE SOCIO ECONOMIQUE ACTUEL

#### 1 – Démographie:

La densité de population est actuellement de 15.2 habitants au Km<sup>2</sup>. Après une baisse significative de 1968 à 1999, celle-ci tend à augmenter à nouveau depuis 1999.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
POPULATION	687	580	521	487	476	499



Ainsi le nombre d'habitants a chuté de 44 % de 1968 à 1999.

Depuis cette date celui-ci a augmenté de 4.8 % entre les deux derniers recensements.

La perte moyenne annuelle de population était de :

- 2.4 % de 1968 à 1975
- 1.5 % de 1975 à 1982
- 0.8 % de 1982 à 1990
- 0.3 % de 1990 à 1999.

En 2007, la population hommes / femmes se répartissait comme suit : hommes : 259 individus  
Femmes : 239 individus

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>259</b>	<b>100,0</b>	<b>239</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	51	19,8	45	18,8
15 à 29 ans	37	14,4	25	10,3
30 à 44 ans	41	15,6	42	17,4
45 à 59 ans	59	22,6	53	22,3
60 à 74 ans	48	18,5	43	17,9
75 à 89 ans	20	7,8	31	12,9
90 ans ou plus	3	1,2	1	0,4
0 à 19 ans	65	25,1	56	23,2
20 à 64 ans	142	54,7	119	49,6
65 ans ou plus	52	20,2	65	27,2

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Au dernier recensement, la population de moins de 60 ans se répartissait comme suit :

72.4 % d'hommes présents

68.8 % de femmes présentes

Avec comme moins de 30 ans :

34.2 % d'hommes présents

29.1 % de femmes présentes

En résumé, la population Bellevue la Montagne est globalement vieillissante, la tranche des 45 – 74 ans est bien représentée.

En 1968, la taille moyenne des ménages s'élevait à 3.2 personnes par résidence principale. En 2007, celle-ci a chuté à 2.35. La taille moyenne des ménages a fortement diminuée depuis 1968.

## Caractéristique de la population au dernier recensement de 2007

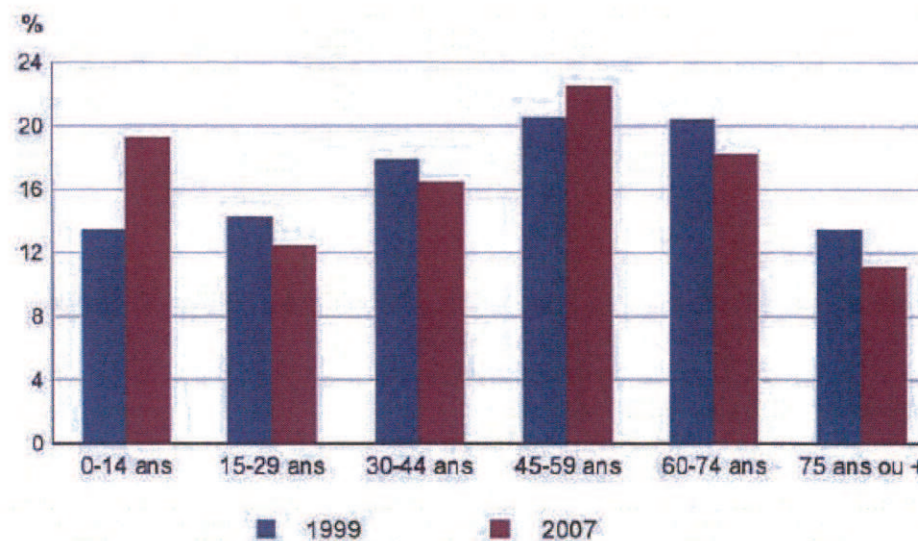
	0 – 14 ans	15 – 29 ans	30 – 44 ans	45 – 59 ans	60 – 74 ans	75 – 89 ans	+ 90 ans
Nombre	96	62	83	112	91	51	4
Pourcentage de la population totale	19.3 %	12.5 %	16.7 %	22.99 %	18.3 %	10.2 %	0.01 %

31.8 %
39.69 %
28.51 %

### Evolution des tranches d'âge entre 1999 et 2007

La structure de la population se décompose comme suit :

- 31.8 % de moins de 30 ans
- 39.69 % de 30 – 60 ans
- 28.51 % de plus de 60 ans



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

## Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
<b>Taux de natalité ‰</b>	5.4	11.5	5.9	7.4	8.0
<b>Taux de mortalité ‰</b>	22.6	17.7	15.8	16.1	14.7

L'indicateur 1999 – 2007 montre que le taux de mortalité reste supérieur à celui de natalité. Globalement les chiffres ont tendance à s'inverser depuis 1968.

## EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

Actifs ayant un emploi résidant sur la zone	Nombre d'emplois			
	sur la commune	hors commune	Salariés	Non salariés
1999	74	95	105	61
2007	64	124	184	63

Sur la période observée, le nombre d'actifs travaillant à l'extérieur de Bellevue le Montagne et résidant sur la commune a notoirement augmenté de 30%. Dans le même temps le nombre d'emplois sur la commune a diminué de 14%. L'accessibilité au réseau routier départemental encourage pour sa part la résidence à Bellevue le Montagne et la vie professionnelle à l'extérieur. Dans le même temps le nombre de chômeurs a légèrement diminué ; il passe de 27 unités en 1999 à 23 unités en 2007.

Taux de chômage	
1999	13.8 % *
2007	11.2 % *

\* de la population 15 – 64 ans

## 2 – La construction et le logement :

années	Nombre de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1990	354	201	117	36
1999	355	200	139	16
2007	385	217	134	34

### LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	320	328	318	354	355	385
Résidences principales	210	194	189	201	200	217
Résidences secondaires et logements occasionnels	82	103	103	117	139	134
Logements vacants	28	31	26	36	16	34

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Depuis 1968 jusqu'en 2007, le nombre de logements s'est régulièrement accru, avec un léger tassement en 1982.

Sur la même période, le nombre de résidences principales est sensiblement stable, même si certaines fluctuations sont constatées. Leur nombre n'a que très légèrement augmenté (plus 17 unités) depuis 1999.

De 1999 à 2007, le nombre de résidences secondaires ou occasionnelles a légèrement régressé.

Au final, l'évolution générale positive depuis 1999 témoigne d'une reprise en confiance du territoire qui se traduit par la volonté de s'y installer définitivement.

## 2 - 1 : L'achèvement des logements :

L'examen des 206 résidences principales présentes en 2007 indique que :

- \* 74.1 % de celles-ci datent d'avant 1949
- \* 9.3 % de celles-ci datent de 1949 à 1974
- \* 8.8 % de celles-ci datent de 1974 à 1989
- \* 7.8 % datent de 1990 à 2004.

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2005</b>	<b>206</b>	<b>100,0</b>
Avant 1949	153	74,1
De 1949 à 1974	19	9,3
De 1975 à 1989	18	8,8
De 1990 à 2004	16	7,8

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Le patrimoine bâti de Bellevue le Montagne est ancien car les trois quarts des constructions (résidences principales) ont été construites avant 1949. Ainsi l'augmentation ou le maintien du nombre des résidences principales s'est essentiellement fait dans le patrimoine ancien mais des constructions individuelles récentes (depuis 1975) représentent plus de 16 % des résidences principales.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 4.9 en maison individuelle) caractérisant la nécessité ou l'envie de disposer d'un logement spacieux. Ce nombre moyen de pièces a d'ailleurs légèrement augmenté depuis 1999 ou il était de 4.8.

Les logements collectifs, faiblement représentés, sont contenus dans les constructions datant d'avant 1949. Le logement locatif privé ou public ne représente que 5.1 % du parc total de logements.

Enfin le parc de logement est majoritairement composé de propriétaires occupants (+ 85 %) pour une grande partie à faibles revenus.

En 2007, la commune disposait de 34 logements vacants pour bon nombre potentiellement indignes. Une action de requalification de ces logements serait à engager en direction des propriétaires concernés afin de les inciter à réhabiliter leurs logements.

La réalisation de logements locatifs pourrait faire l'objet d'un travail en partenariat avec les bailleurs sociaux (OPAC, Foyer Vellave) et la municipalité.

## 2 - 2 : Catégorie et nombre des constructions récentes :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de logements autorisés (maisons individuelles)	3	2	5	2	2	4	1
Rénovations / agrandissements	6	1	4	3	3	3	2

Rappel : la carte communale partielle a été approuvée en octobre 2004

- Les années 2007-2008 sont marquées par une stagnation du développement pavillonnaire.
- 2009 fait l'objet d'une reprise qui ne se confirme pas en 2010.
- Après une embellie en 2004, le nombre de rénovations / agrandissements se maintient depuis 2006. Au total, sur la période d'observation 2004-2010 20 constructions neuves et 22 rénovations / agrandissements ont été réalisés. Il est à noter que l'essentiel des constructions neuves s'est fait sur le bourg et qu'il a été édifié quelques habitations d'agriculteurs.

Ramené à la problématique de croissance de Bellevue la Montagne, les paramètres évoqués ci-dessus justifient l'intérêt porté à la Commune, même si sa croissance est lente ; celle-ci dispose d'un patrimoine existant qui fait l'objet de rénovations régulières et la construction neuve témoigne de la confiance donnée au territoire.

### **2 - 3 : Les demandes de certificat d'urbanisme :**

Elles concernent des ventes de biens immobiliers ou des terrains destinés à la construction.

Années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre	12	1	9	11	6	9	10

Parmi ces demandes, un certain nombre concerne des renouvellements ; il n'en demeure pas moins qu'un marché de transactions immobilières ou foncières existe sur la commune même si des certificats d'urbanisme sollicités concernent l'installation de GAEC

### **3 – L'activité économique :**

#### **3 – 1 : Commerce, artisanat et profession libérale :**

**Ils sont représentés sur la Commune par :**

- un hôtel restaurant (4 emplois)
- une boulangerie pâtisserie (6 emplois)
- deux brocanteurs (2 emplois)
- un loisir paint-ball (7 emplois)
- un ambulancier (3 emplois)
- Entreprise de maçonnerie Y. BORIE (8 emplois)
- Entreprise de maçonnerie B. BORIE (2 emplois)
- Entreprise de maçonnerie BONNAUD (1 emploi)
- Entreprise de maçonnerie GOUTEYRON (1 emploi)
- Entreprise hydroélectrique (1 emploi)
- Entreprise abattage – débardage (1 emploi)
- Entreprise transport (1 emploi)

### **3 – 2 : L'agriculture :**

	1988	2000
Nbre d'exploitations	41	30
dont les exploitations professionnelles	27	22

\* source recensement général agricole

	1988	2000
Surface agricole utilisée	1 391 ha	1 365 ha
Terres labourables	541 ha	572 ha
Superficie fourragère principale	1 019 ha	1 091 ha
Cheptel bovin	848	792

Sur la période 1988-2000, le nombre d'exploitations professionnelles a diminué de 36.6 % alors que la surface agricole n'a que très légèrement diminué ; elle est passée de 1 391 hectares en 1988 à 1365 hectares en 2000.

L'activité agricole se caractérise principalement par l'élevage bovin et la production laitière. Il est rappelé que le territoire communal est inclus dans l'aire géographique de production de l'appellation d'origine contrôlée « lentille verte du Puy »

### **3 – 3 : Activités de service :**

- o Mairie
- o Bibliothèque et bibliothèque départementale de prêt
- o Communauté de Communes
- o Agence postale communale
- o Pompiers

### **3 - 4 : Santé – action sociale :**

- o ADMR
- o Assistance maternelle
- o Infirmières

### **3 – 5 : Enseignement :**

- Une école primaire et maternelle
- Service de ramassage scolaire maternel et primaire
- Enseignement secondaire assuré par ramassage scolaire au collège d'Allègre avec compétence communauté de communes
- Service de cantine municipale

### **3 – 6 : Sports – Loisirs – Culture :**

- Chemins de petite randonnée pédestre
- Liste des associations : APE, BAL, FOOT, ACCA, bibliothèque, Les Amis de la Tour, Comité de Jumelage, les Capucines, Vélo club Bellimontin, clubs d'Aisoft

### **3 – 7 : Tourisme :**

- Hôtel restaurant
- Gîtes ruraux
- Table d'hôte

### **4 – Infrastructures – Réseaux – Desserte :**

**Voirie :** La commune est principalement desservie par la RD 906 reliant la RN 102 aux limites du Puy de Dôme. Son territoire est traversé par la RD joignant Craponne/Arzon et au-delà le département de la Loire. La desserte des villages, hameau et écarts s'effectue par des voies communales en bon état et régulièrement entretenues, déneigées par la commune.

**Eau Potable :** La Commune adhère au syndicat des eaux de Courbières.

**Assainissement :** La compétence assainissement a été confiée au syndicat des eaux de Courbières qui gère le réseau et la station d'épuration.

**Collecte des ordures ménagères** : La commune participe à la politique d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle relève du SICTOM du Haut Forez. La fréquence de collecte est une fois par semaine pour le bourg et tous les 15 jours pour les villages et hameaux. Elle est dotée de point de collecte pour tri sélectif.

**Electricité – Téléphone** : Le service existe sur la totalité du territoire et l'ADSL est présent.

## 2<sup>ème</sup> partie – Les objectifs d'aménagement de Bellevue la Montagne

### **1 – Rappel des objectifs réglementaires :**

La carte communale partielle devra déterminer les conditions permettant d'assurer :

- **Un équilibre entre :**

- le renouvellement urbain
- le développement urbain maîtrisé
- le développement de l'espace rural



Préservation des espaces agricoles  
Protection des espaces naturels  
Protection des paysages  
Protection et développement de la montagne

- **Les besoins en matière :**

- d'habitat
- d'activité économique
- d'activité sportive, culturelle ou d'intérêt général
- d'équipements publics

- **L'utilisation économe des espaces :**

- naturels
- urbains
- ruraux

- La préservation de l'environnement et la sauvegarde du patrimoine
- La prévention des risques naturels

## **2 – Les orientations de la carte partielle de Bellevue la Montagne:**

Elles porteront sur :

l'urbanisme  
la démographie  
l'environnement et le tourisme  
le maintien de l'activité agricole

### **Ainsi la carte communale partielle devra satisfaire aux objectifs suivants :**

- définir des zones constructibles en continuité du bourg et des villages existants
- protéger les exploitations agricoles existantes et les terrains exploités tout en permettant d'en libérer pour la construction,
- protéger les paysages des reliefs communaux
- protéger les milieux naturels
- limiter les déplacements autant que possible

### **La carte communale partielle tiendra compte en particulier :**

- des risques naturels s'ils existent (inondations, glissement de terrain, éboulement, etc. ..)
- des nuisances existantes (bruits, odeurs)
- des conditions de desserte et des équipements (accès suffisant, alimentation en eau potable, assainissement, sécurité, incendie ...)
- de la nécessité de lutter contre l'urbanisation dispersée de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers, de préserver la qualité du paysage et du patrimoine bâti.

## **Objectifs de développement de la commune :**

Les objectifs de développement de la Commune de Bellevue la Montagne reposent à la fois sur les conclusions du diagnostic mais également sur les projets de cette dernière notamment en terme de maintien et d'accroissement de la population. Elle souhaite une évolution modérée de 2 % par an notamment en vue de maintenir les commerces et les services.

La carte communale partielle doit permettre d'accueillir de nouveaux habitants, de maintenir la population en priorité sur le secteur du bourg et les principaux villages sans entraîner de lourdes charges d'investissement par la commune.

Ainsi la carte communale partielle de Bellevue la Montagne se décline en plusieurs axes stratégiques :

- Accueil d'une population nouvelle sur le bourg et sur deux villages.
- Protection de l'activité agricole, très présente sur le territoire, mais tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants.
- Protection des paysages et des entités villageoises existantes.
- Sauvegarde du bâti traditionnel de la Commune.
- Confortement des activités de service à la population.

## **3<sup>ème</sup> partie – Evaluation des Incidences Natura 2000 et approche environnementale communale**

### **A – Le diagnostic :**

#### **A1 – Elaboration :**

Le diagnostic du territoire de Bellevue la Montagne a été réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la carte communale partielle du bourg. Il a servi de support à l'élaboration du rapport de présentation.

Le diagnostic a notamment porté sur :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement communal :
  - présentation géographique
  - géologie
  - hydrologie
  - climat
  - couverture forestière et agricole
  - paysage
  - bâti et occupation des sols
  - trame viaire

- servitudes et réseaux divers particuliers
- patrimoine naturel et protection diverses
- risques naturels majeurs.

#### **A2 – Articulation avec les documents supra-communaux :**

Le territoire communal n'est pas couvert par un schéma de cohérence territorial approuvé.

En matière de trame naturelle et paysagère la carte communale partielle ne porte pas atteinte au réseau hydrographique local et plus particulièrement à la vallée de l'Arzon qui ne fait l'objet d'aucune mise en constructibilité et pour laquelle le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

La commune de Bellevue la Montagne participe à la protection de la ressource en eau de par son appartenance au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ainsi qu'au schéma de gestion de l'eau (SAGE) Loire Amont, en cours d'élaboration.

Pour contribuer à la limitation de l'écoulement des eaux de surface, la commune assure une sensibilisation aux comportements individuels en encourageant la mise en œuvre de techniques individuelles de récupération des eaux pluviales de toiture.

Enfin, pour les risques naturels majeurs, la commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

#### **A3 – Articulation avec le plan régional de la qualité de l'air :**

Le territoire communal ne fait l'objet d'aucune étude spécifique reprise au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

La cartographie d'observation du territoire de mi-septembre 2010 ne présente pas d'indice critique particulier.

#### **B – Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution :**

Le diagnostic suivi du rapport de présentation de la carte communale partielle ont permis d'appréhender les principales composantes environnementales du territoire.

Celles-ci sont principalement situées dans le site inscrit de la vallée de l'Arzon concernée par la zone Natura 2000 et la ZPS Gorges de la Loire ; il existe également deux zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique de type 1 :

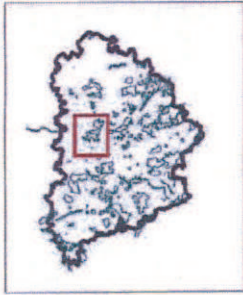
- Etang de Soulhac
- Gorges de l'Arzon

Ces secteurs ne sont pas concernés par la révision de la carte communale partielle.

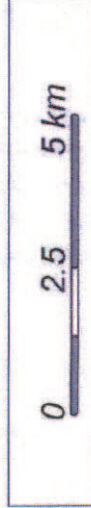
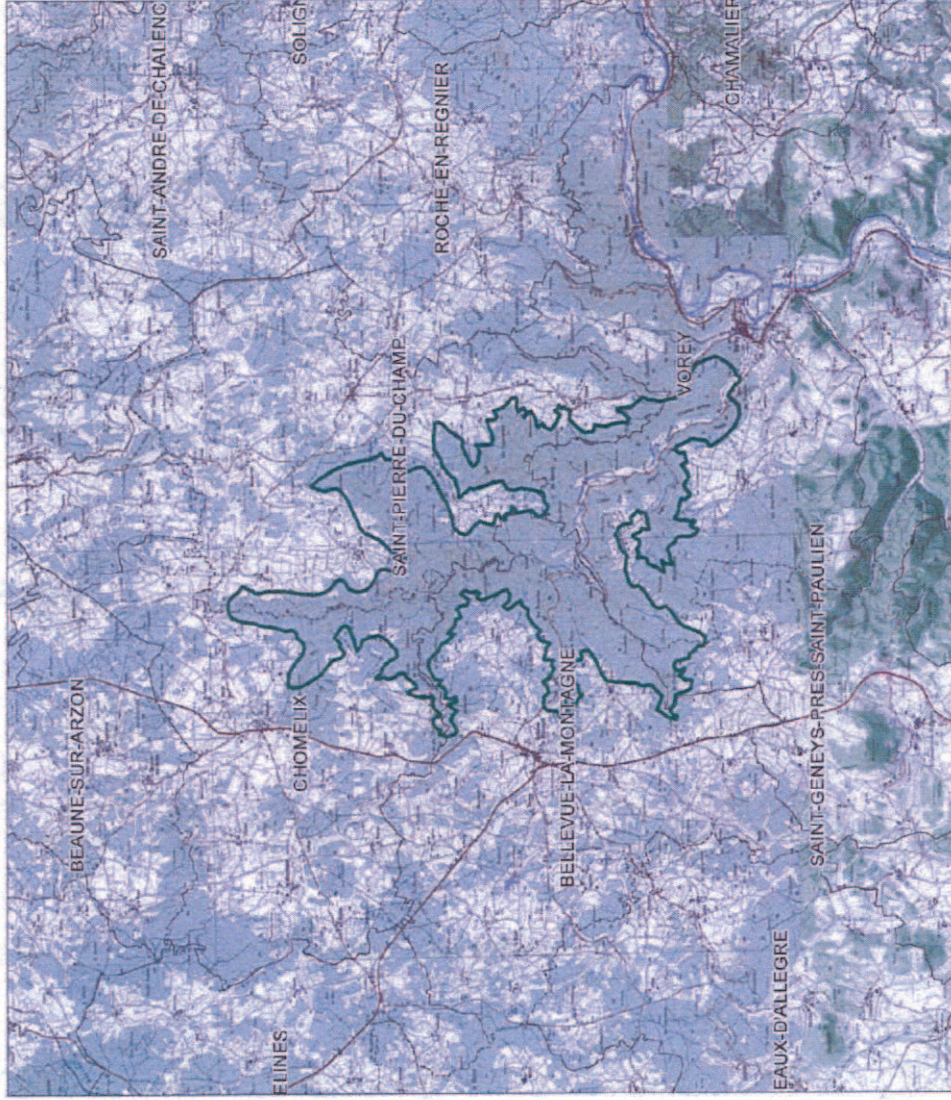
Les quatre cartes suivantes reprennent :

- La zone natura 2000
- La ZPS Gorges de la Loire
- La ZNIEFF type 1 Etang de Soulhac
- La ZNIEFF type 1 Gorges de l'Arzon


**ZNIEFF De type 1 De la Haute Loire**  
**Nom : GORGES DE L'ARZON**



Identifiant SPN : 830007985  
 Identifiant DIREN : 00008026  
 Surface ( en ha ) : 2275.12



Echelle : 1 cm pour 1 km



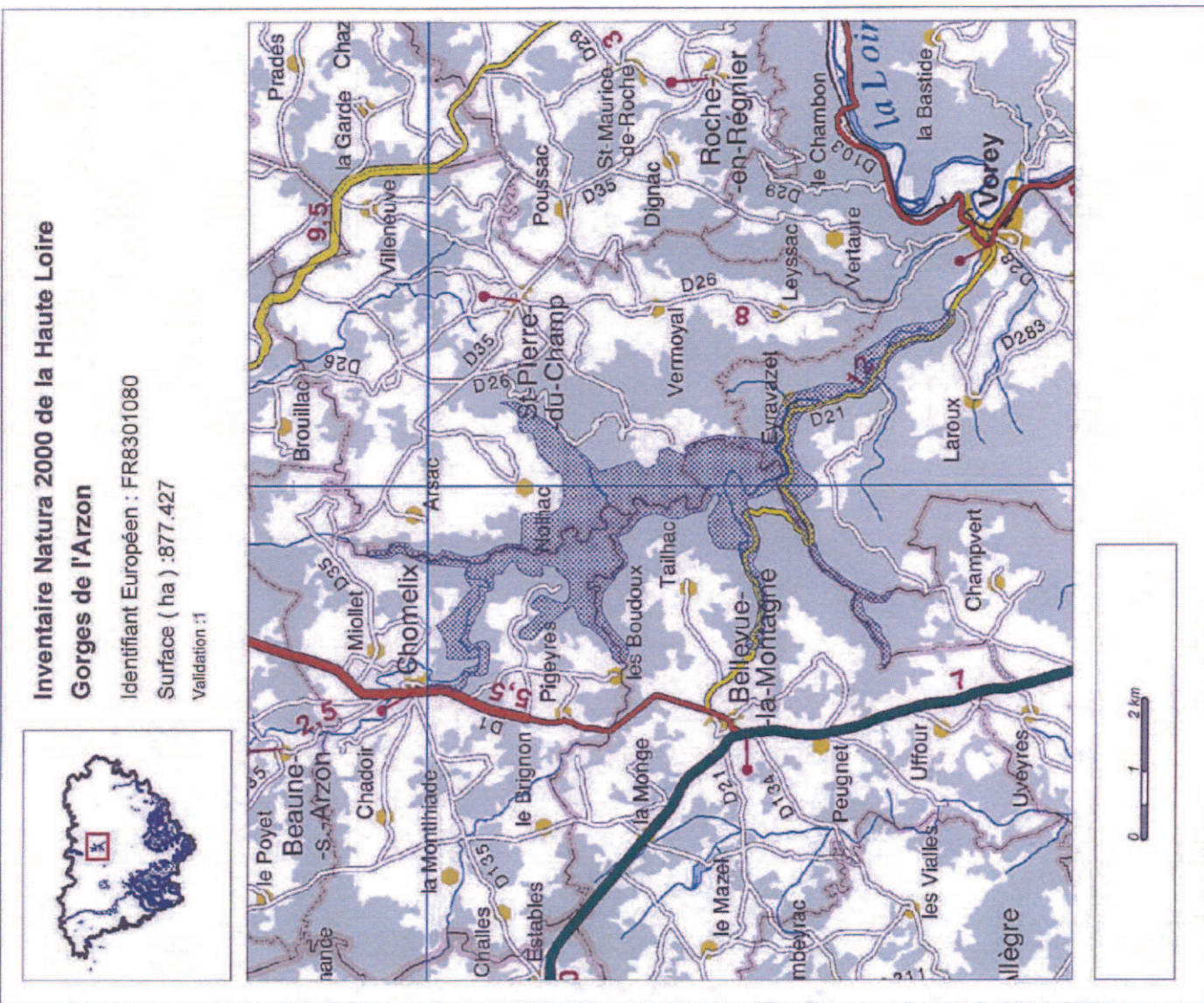
**DOCUMENT Réalisé le . 21/09/2009**

**LEGENDE** ..... Limite de commune

ZNIEFF 1  Fond cartographique :

- BD Carto ®
- Scan 25 ®
- Copyright : © IGN -Paris -1999
- Autorisation n° 90-9068
- <http://www.ign.fr>





Echelle : 1 cm pour 0.75 km

**LEGENDE**

NATURA 2000

Limite de commune

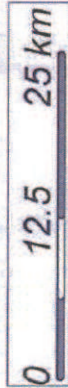
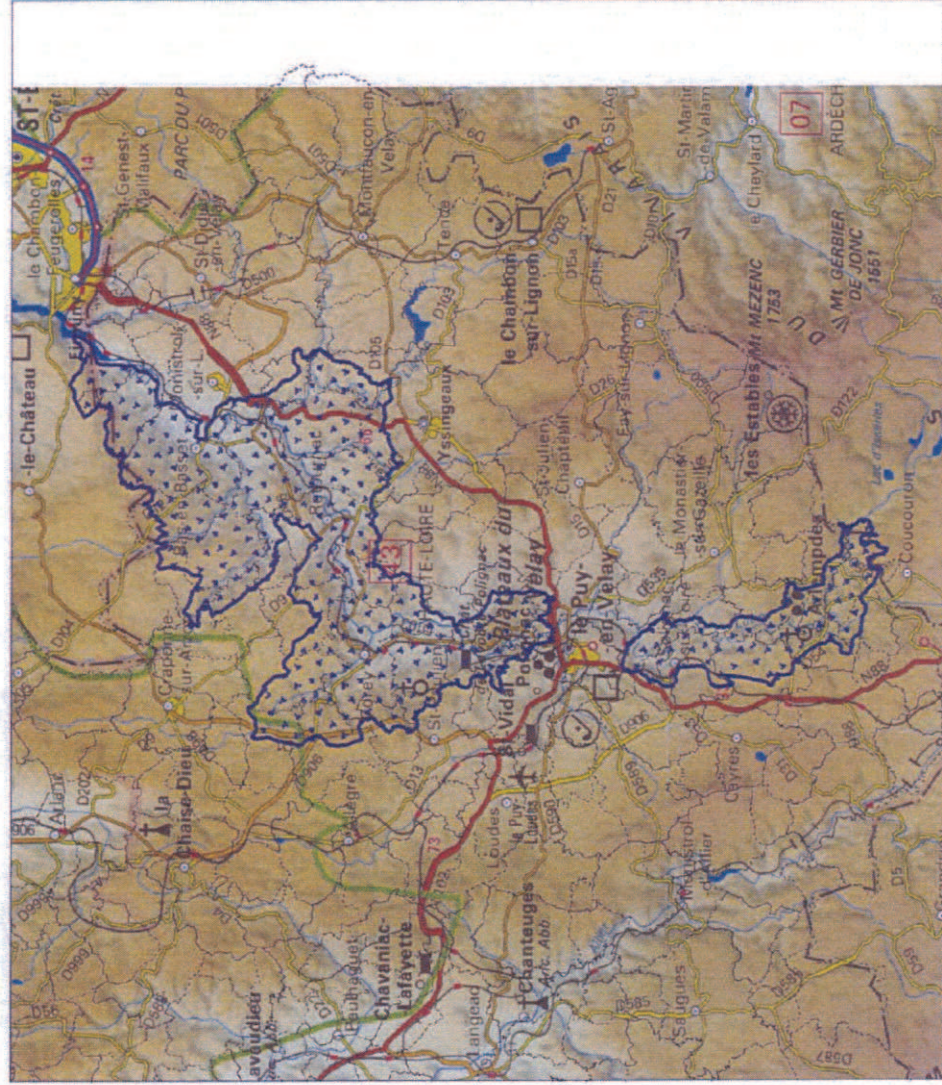
Fond cartographique :  
- BD Carto ©  
- Scan 25 ©  
- Copyright : © IGN - Paris - 1999  
Autorisation n° 90-9068  
<http://www.ign.fr>

DOCUMENT : Réalisé le : 27/06/2006

Direction Régionale de l'Environnement  
AUVERGNE



**Zones de Protection Spéciale de l'Auvergne  
Gorges de la Loire**  
Identifiant Européen : FR8312009



Echelle : 1 cm pour 4.5 km



Direction Régionale de l'Environnement  
AUVERGNE

**LEGENDE**  
ZPS

----- Limite de commune  
Fond cartographique :  
- BD Carto®  
- Scan 25®  
- Copyright : © IGN - Paris - 1999  
Autorisation n° 90-9068  
<http://www.ign.fr>

DOCUMENT : Réalisé le : 12/06/2009

### C – Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre de la carte communale sur l’environnement.

Le principal niveau d’évaluation des incidences sur l’environnement est le diagnostic. Les modifications ou compléments de zonage souhaités par la commune concernent :

- Le bourg
- Aubignac
- Uffour

Les extensions ou créations de zonage proposées ne portent pas atteintes aux trames paysagères et naturelles de la commune ; elles se font principalement sur des terrains agricoles (prairies permanentes).

Il n’existe pas de mare ou de zone humide aux abords des modifications de zonage opérées.

**A l’échelle de la commune, la zone urbanisable avant révision était de 196,62 ha, après révision elle est de 214,7360 ha.**

Enfin, l’augmentation de la surface constructible répartie sur le bourg et les villages d’Aubignac et Uffour fera varier les surfaces imperméabilisées donc diminuera la capacité d’absorption directe du sol.

La mise en œuvre de filière d’assainissement individuel à la parcelle pour les terrains non raccordables au réseau public d’assainissement devra respecter la réglementation en vigueur ; il est préconisé la mise en œuvre d’étude de filières adaptées aux capacités du milieu récepteur.

#### C1 - TABLEAU PAR VILLAGE DES VARIATIONS DE SURFACES URBANISEES, APRES REVISIONS

ZONE		SUPERFICIE EN Km <sup>2</sup>			SUPERFICIE EN ha		
		AVANT	APRES	DIFFERENTIEL	AVANT	APRES	DIFFERENTIEL
Aubignac	U	0,000000	0,028230	0,028230	0,0000	2,8230	2,8230
Uffour	U	0,000000	0,054830	0,054830	0,0000	5,4830	5,4830
Le centre	U	0,540200	0,453300	-0,086900	54,0200	45,3300	-8,6900
Le centre + Aubignac	N	1,426000	1,611000	0,185000	142,6000	161,1000	18,5000
Uffour	N	0,000000	0,279300	0,279300	0,0000	27,9300	27,9300
TOTAL		1,966200	2,147360	0,181160	196,6200	214,7360	18,1160

## C2 – Natura 2000

La zone Natura 2000, la ZPS Gorges de la Loire et les deux ZNIEFF de type 1 (Etang de Souilhac et Gorges de l'Arzon) ne sont pas impactés par la présente révision de la carte communale partielle de Bellevue la Montagne ; en effet aucune modification ou ajout de zonage constructible n'y ont été opérés.

La zone de Protection Spéciale Gorges de la Loire couvre l'ensemble des domaines des couples des espèces Ciracète Jean le Blanc, le Milan Royal, le Hibou Grand-Duc ainsi que l'ensemble des espèces suivantes : Alouette Lulu, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Busard cendré, Busard Saint Martin, Engoulevent d'Europe, Martin pêcheur, Milan Noir, Pic Noir, Pie Grièche écorcheur, Fauvette Pitchou.

Ces espèces bénéficient d'une protection nationale par arrêté ministériel et font l'objet de mesures de conservation de leur habitat qui se décline en quatre familles :

- Habitat forestier (forêts de feuillus, et mixtes, résineux)
- Habitat ouvert (landes, prairies, haies et bocage)
- Habitat rupestre (falaises, éboulis, parois rocheuses)
- Milieu aquatique (eau courante, plans d'eau et marais)

Le territoire de Bellevue la Montagne situé dans la zone Natura 2000 ZPS est plus principalement concerné par :

- Le Circaète Jean le Blanc
- Le Milan Royal
- Le Hibou Grand-Duc

Ces espèces fréquentent principalement les boisements mixtes, les prairies ouvertes, les prairies bocagères, les boisements de résineux, les landes et les cultures.

Le martin pêcheur et le bihoreau gris peuvent être des hôtes occasionnels de l'étang de Souilhac mais le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement 43 ne dispose pas de données locales particulières.

Le maintien de la mosaïque de milieux et la lutte contre la fermeture des milieux constituent les principaux enjeux de conservation de ces mêmes milieux pour les oiseaux.

L'abandon des pratiques pastorales et de certaines cultures, ainsi que l'utilisation de pesticides ou d'insecticides constitue les principales menaces qui pèsent sur ces espèces.

En matière d'urbanisme, la révision de la carte communale partielle de Bellevue la Montagne n'a pas d'impact direct ou indirect sur les habitats de ces espèces, d'autant qu'aucun peuplement forestier n'est classé constructible.

La légère augmentation de la zone constructible du bourg ne nécessite ni n'entraîne aucune suppression d'arbre. Bien au contraire, la diminution du zonage constructible à la Gazelle permet de préserver l'intégralité des milieux naturels existants. La création des zones constructibles d'Aubignac et Uffour se fait par application d'un périmètre autour des entités villageoises d'origine.

Au final la réduction de la surface constructible du bourg est une compensation notable en direction des habitats des espèces protégées.

## **D – Les choix retenus**

La commune a souhaité améliorer la constructibilité du bourg et conforter le développement des villages d'Aubignac et d'Uffour, en y créant un zonage constructible spécifique. Le surplus du territoire communal reste soumis à l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) conduisant à la mise en œuvre d'une carte communale partielle.

### **1 – Le bourg**

#### **a) Sensibilité et contraintes**

Le bourg, initialement rassemblé autour de son église, s'est classiquement étalé le long de la route départementale n° 1 au Nord et également le long de la RD 21 à l'Ouest. L'urbanisation s'est également faite au Sud-Est en bordure de la RD 906.

Les constructions du centre-bourg constituent un « front à rue » bâti donnant de l'homogénéité construite à l'hyper centre. Celles-ci occupent la pleine largeur des parcelles dans l'extension urbaine Nord et la totalité des parcelles dans le centre ancien.

Les secteurs d'urbanisation récente contiennent des constructions neuves de type pavillonnaire, dans un contexte foncier lâche.

Une trame végétale constituée de haies et d'arbres de plein vent accompagne la perception du bourg dans le contexte agricole l'enserrant.

L'accompagnement végétal des constructions récentes reste à accomplir mais souffre de l'introduction de végétaux qui ne sont pas indigènes.

Les réseaux publics présents sur le bourg offrent des conditions de desserte suffisante.

#### **b) Choix retenues**

##### **1 – L'augmentation du zonage constructible**

Les extensions de zone constructible sont situées :

- \* A l'Est, au droit du cimetière communal
- \* A l'Ouest, à l'extrémité de l'allée du Château

et mise en œuvre dans des proportions très raisonnables.

Elles permettront l'édification de quelques maisons individuelles en continuité du bourg, sans impact paysager particulier.

##### **2 – La réduction du zonage constructible**

Parallèlement à l'augmentation de la zone constructible du bourg, il a été procédé à la réduction du zonage

- \* à la Gazelle
- \* le long des allées du Château
- \* à la Roche, vers la centrale EDF
- \* au Pré grand et à La Chaud

## **2 – Le village d’Aubignac**

### **a) Sensibilité et contraintes**

Ce village ne comportait pas de zone constructible, ce qui le soumettait à l’application du Règlement National d’Urbanisme. Les constructions qui le composent sont resserrées le long de ses voies de desserte.

La présence d’une importante exploitation agricole nécessite la prise en compte d’une zone non aedificandi. Celle-ci ne permet pas une extension de l’urbanisation en direction du bourg.

Il n’existe pas de réseau public de collecte des eaux usées mais le caractère pseudo-plat du parcellaire autorise l’emploi d’un assainissement individuel à la parcelle.

Aubignac est typiquement un village construit de bâtiments imposants alternés avec des constructions anciennes aux dimensions plus modestes nécessitant un zonage constructible pour éviter tout mitage ultérieur.

### **b) Choix retenus**

Le choix essentiel est la création d’une zone constructible autour de l’entité villageoise permettant de la renforcer à terme, tout en autorisant la construction de quelques unités nouvelles.

## **3 – Le village d’Uffour**

### **a) Sensibilité et contraintes**

Uffour se constitue en deux polarités, l’une à l’Ouest (village ancien) et l’autre à l’Est (constructions agricoles plus récentes ou maisons contemporaines).

La seconde polarité s’est développée le long de la voie communale, en laissant des « dents creuses ».

Il n’existe pas de réseau public de collecte des eaux usées.

La « polarité villageoise » s’est développée en s’affranchissant de quelques mouvements de relief dans un contexte bocager préservé.

### **b) Choix retenus**

La commune a souhaité contenir l’urbanisation d’Uffour dans un zonage cernant les contours des propriétés existantes mais permettant la réalisation de quelques constructions dans les terrains libres intermédiaires.

Cette configuration permettra notamment de densifier le village ancien.

Pour les constructions nouvelles, celles-ci devront faire l’objet d’un accompagnement végétal avec des espèces indigènes.

## **E – Les mesures d’évitement, de réduction et de compensation :**

L’augmentation projetée de l’urbanisation se situe à proximité du centre-bourg ou en continuité des entités bâties des villages. Elle est de nature à limiter les emprises foncières sur le secteur agricole et renforce la cohésion des espaces bâtis.

Lorsque les constructions projetées ne seront pas raccordables au réseau public de collecte des eaux usées aboutissant à la station d'épuration, l'assainissement individuel à la parcelle devra faire l'objet d'une étude spécifique sous la houlette du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC).

La gestion des eaux pluviales superficielles de ruissellement et de toitures devra se faire en priorité à la parcelle soit par infiltration si la perméabilité du sol le permet soit par interposition d'un dispositif de récupération et de retenue avant rejet au milieu naturel.

#### **F – Bilan du document d'urbanisme**

La carte communale partielle ne fait pas l'objet de modalités particulières de suivi.

#### **G – Résumé non technique**

La carte communale partielle se veut d'un fonctionnement simple, adapté à la spécificité de l'urbanisation en milieu rural.

Le rapport de présentation, facilement accessible, constitue en soi une synthèse du fonctionnement socio-économique du territoire de Bellevue la Montagne.

Le document d'urbanisme comprend uniquement trois zonages dont la réglementation est détaillée comme suit :

## VI – LA REGLEMENTATION DU ZONAGE

Le territoire communal est divisé en zones à l'intérieur desquelles s'applique le règlement national d'urbanisme (RNU) comme suit :

### **Zone U :**

Ce sont les zones constructibles. Dans ces zones, les projets de construction doivent néanmoins respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme, notamment celles relatives aux accès, réseaux, implantations, aspect extérieurs, etc... ainsi que toutes les autres réglementations afférentes à la destination de la construction règlement sanitaire Départemental (RSD), Sécurité des établissements recevant du public, accessibilité, etc.)

### **Zone N :**

Ce sont les zones naturelles à protéger :

- soit pour leur valeur agricole ou la protection des activités agricoles environnantes,
- soit pour leur aspect naturel, paysager, la valeur du site, l'impact visuel,
- soit parce qu'elles présentent des risques tels que glissements de terrains, inondations, éboulement, etc..

Toutefois dans ces zones, peuvent être autorisées (sous réserves des autres dispositions du code de l'urbanisme) :

- l'adaptation, la reconstruction ou l'extension limitée des constructions existantes,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national,
- les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées (activités polluantes) et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
- Les carrières.

### **Zone soumise à la stricte application du règlement national d'urbanisme (RNU)**

